

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 août 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
Formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président du Comité exécutif.

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Luc Papillon, directeur général adjoint

CE-2009-787-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-788-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-789-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 AOÛT 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 5 août 2009, en modifiant la résolution CE-2009-762-DEC, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2009-790-DEC ANNULATION VENTE DE TERRAIN / 3 408 717 CADASTRE DU QUÉBEC / ROBERT ET MONIQUE LAVIGNE

ATTENDU QUE le 15 décembre 2004, le Comité exécutif recommandait la vente du lot 3 408 717 du cadastre du Québec à Robert et Monique Lavigne afin d'agrandir leur terrain, et ce, pour un prix de 500\$;

ATTENDU QUE lors de l'examen des titres, il a été constaté que la Ville n'était pas propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE les acquéreurs ont été remboursés quant à leur dépôt ainsi que pour les frais d'arpentage au montant de 500\$ et de 880,15\$ respectivement, tel qu'en fait foi la communication interne, ci-jointe.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, notaire et Me Denis Bouffard que le Comité exécutif annule la résolution numéro CE-2004-1433-DEC, laquelle est devenue impossible à réaliser.

**CE-2009-791-REC VENTE FORMELLE / ADJUDICATION LORS
D'UNE VENTE POUR TAXES / DOMAINE
MONACO INC. / LOT 2 123 971**

ATTENDU QUE le 27 octobre 1994, la Ville de Terrebonne a adjugé, lors de la vente pour taxes, un lot vacant, connu sous le numéro 535-77 de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne et aujourd'hui connu comme étant le lot numéro 2 123 971 du cadastre du Québec à la compagnie Domaine Monaco inc.;

ATTENDU QUE l'adjudication n'a jamais fait l'objet d'une demande de vente formelle à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE Domaine Monaco inc. désire vendre ce terrain et que le notaire Duval nous demande de régulariser le titre, il est donc nécessaire pour l'adjudicataire d'obtenir un acte de vente formelle afin de devenir propriétaire irrévocable de l'immeuble (article 525 de la *Loi sur les Cités et Ville*);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal la vente formelle du lot 2 123 971 du cadastre du Québec, anciennement connu sous le numéro de lot 535-77 de la paroisse Saint-Louis-de-Terrebonne.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer cet acte de vente ainsi que tout document afférent nécessaire, s'il y a lieu.

**CE-2009-792-DEC CESSION POUR FINS DE RUE ET ZONE
TAMPON / 2 922 135, 2 922 136 ET 3 136 168
CADASTRE DU QUEBEC / 9094-6708 QUEBEC
INC. (RÉJEAN GOYETTE)**

ATTENDU QUE le 9 octobre 2008, la Direction de l'aménagement du territoire présentait au Comité exécutif un dossier de cession pour fins de rues dûment adopté à sa résolution CE-2008-995-DEC, à savoir :

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Daoust, chef du service planification et développement urbain à la direction de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) *des lots numéros 52-176, 54-18, 54-40 et 58-43 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne pour fins de rues, soit le secteur du projet L'Orée du Lac, par la société 9094-6708 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 27 août 2003; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 17604 de ses minutes ;*
- 2) *des lots numéros 52-186, 54-46, 54-50, 58-56 et 58-57 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne pour fins de rues, soit le secteur du projet L'Orée du Lac, par la société 9094-6708 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 27 août 2003 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 17835 de ses minutes.*

... »

ATTENDU QUE M. Réjean Goyette, le président de la compagnie 9094-6708 Québec inc. a communiqué avec la Direction du greffe et affaires juridiques afin de céder les lots 2 922 135, 2 922 136 et 3 136 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE M. Goyette a informé Me Gravel que trois (3) lots avaient été omis à la promesse de cession;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a confirmé la cession tel qu'il appert au courriel ci-joint;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a confirmé l'exécution des travaux tel qu'il appert du courriel ci-joint.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte les cessions des lots 2 922 135, 2 922 136 et 3 136 168 par la compagnie 9094-6708 Québec inc.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Robert Gravel, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

**CE-2009-793-DEC CESSION POUR FINS DE RUE ET ZONE
TAMPON / 3 110 739 ET 3 316 272 CADASTRE
DU QUEBEC / 9018-7931 QUEBEC INC. ;**

ATTENDU QUE M. Denis Leduc, le président de la compagnie 9018-7931 Québec inc. a communiqué avec la Direction du greffe et affaires juridiques afin de céder les lots 3 110 739 et 3 316 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de l'Assomption;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a obtenu la signature de promesses de cession et a transféré le tout à la Direction du greffe pour présentation;

ATTENDU QU'aux termes desdites promesses, il y aurait lieu d'ajouter le lot 3 110 738 qui est aussi la propriété de la compagnie 9018-7931 Québec inc.

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a confirmé la cession en faveur de la Ville tel qu'il appert au courriel ci-joint;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte les cessions pour fins de rue des lots 3 110 738 et 3 110 739 et du lot 3 316 272 pour fins de zone tampon par la compagnie 9018-7931, tel qu'en font foi les promesses de cession signées par son président, M. Denis Leduc du 29 mai 2009.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

Les frais seront à la charge de la Ville de Terrebonne.

**CE-2009-794-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 232 263.51 \$ préparée le 5 août 2009 ;
 - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 7 903 055,71 \$ préparée le 30 juillet 2009.
-

**CE-2009-795-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /
FONDS D'ADMINISTRATION;**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 1 423 403,35 \$ préparée le 6 août 2009.
-

**CE-2009-796-REC LETTRE D'ENTENTE 2009-03 / FRATERNITÉ
DES POLICIERS**

ATTENDU QU'un agent est assigné à des tâches en travaux légers pour une période pouvant aller jusqu'au 9 décembre 2009, et ce, en raison d'une condition médicale temporaire ;

ATTENDU QU'une convention collective a été signée et que cet agent a été assigné à la position 1 de l'horaire de travail prévu à l'annexe E-3 ;

ATTENDU QU'un projet de lettre d'entente a été préparé, et ce, pour la durée de son assignation afin de lui attribuer la position 2 du même horaire de travail prévu à l'annexe E-3 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal la signature de la lettre d'entente 2009-03 avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne.

**CE-2009-797-REC LETTRE D'ENTENTE 2009-06 / FRATERNITÉ
DES POLICIERS**

ATTENDU QU'un agent bénéficiait d'un congé sabbatique à traitement différé d'une durée d'un an ayant débuté le 1^{er} janvier 2009;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de mettre fin au congé sabbatique à traitement différé de l'agent en date du 8 août 2009, et ce, malgré les dispositions prévues à la convention collective. Les parties ont également convenu des modalités applicables dans les circonstances;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande

au Conseil municipal la signature de la lettre d'entente 2009-06 avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne.

**CE-2009-798-DEC TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE RÉPARATION
/ CONDUITE DE REFOULEMENT / POSTE DE
POMPAGE MAJOR**

13.1

ATTENDU QUE le Comité exécutif adoptait les résolutions CE-2009-340-DEC et CE-2009-391-DEC relatives aux travaux de réparation d'une conduite de refoulement à proximité du poste de pompage Major. À cet effet, des travaux d'asphaltage supplémentaires ont été nécessaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif accepte les modifications au contrat de l'entreprise Excavation Marc Villeneuve inc., et autorise le paiement d'un montant supplémentaire de 2 053,01\$ (taxes en sus).

Que le montant soit financé par les surplus travaux Hygiène du milieu.

**CE-2009-799-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE
TAMPON / BOUL. LAURIER / AMÉNAGEMENT
DU PARC JEUNESSE.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'aménagement d'une zone tampon en bordure du boulevard Laurier et l'aménagement du parc jeunesse (SOU-2009-71);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 juillet 2009, à savoir :

Transport et Excavation Mascouche inc.	50 439.47 \$ (t.t.c.)
Pavage des Moulins	54 069.66 \$ (t.t.c.)
Construction Anor (1992) inc.	56 288.24 \$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Transport et Excavation Mascouche inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 28 juillet 2009 par M. René Dumont, architecte paysagiste senior de la firme Plania inc.;

ATTENDU également le rapport daté du 29 juillet 2009 de Mme Catherine Dutil, chef de service à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie Transport et Excavation Mascouche inc., datée du 21 juillet 2009, pour des travaux d'aménagement d'une zone tampon en bordure du boulevard Laurier et l'aménagement du parc jeunesse, le tout pour un montant de 44 686,13 \$ (taxes en sus) à être pris à même les règlements 176-1 et 279.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0249 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-800-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE PAVAGE / RUE
SAINT-LOUIS (RUELLE)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de pavage de la ruelle, sur la rue Saint-Louis;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 4 août 2009, à savoir :

Pavage des Moulins	46 419,84 \$ (t.t.c.)
Asphalte Desjardins inc.	54 753,88 \$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pavage des Moulins s'est avérée la plus basse conforme d'après l'estimation des coûts des travaux préparé par la firme BPR-Triax ;

ATTENDU la recommandation de BPR-Triax d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit, la firme Pavage des Moulins;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Dumas, chef à la Direction du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie Pavage des Moulins, pour des travaux de pavage de la ruelle sur la rue Saint-Louis, le tout pour un montant de 41 125\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement 426. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0253 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-801-DEC RECOMMANDATION COMITÉ DIRECTEUR
DES INFRASTRUCTURES / PLAN
D'INTERVENTION OPTIMISE / DEPOT FINAL
AU MAMROT**

ATTENDU QUE le Comité directeur des infrastructures a demandé la préparation d'un plan d'intervention optimisé pour le renouvellement des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de chaussée ;

ATTENDU QUE ce plan d'intervention optimisé fut réalisé avec l'assistance technique de la firme d'ingénieurs conseils CIMA+, selon les règles de l'art et les meilleures pratiques de la gestion intégrée des infrastructures. Il a été élaboré en collaboration avec les ingénieurs coordonnateurs et les chefs de service, oeuvrant sous la Direction du génie et projets spéciaux et de la Direction de l'entretien du territoire de la Ville de Terrebonne. L'équipe de réalisation a élaboré des paramètres techniques d'intervention et des niveaux de services sur les réseaux, à l'aide d'arbres de décision. Il a aussi été réalisé en concertation avec les membres du Comité directeur sur les infrastructures, afin de convenir des scénarios d'intervention et d'un plan d'investissement à long terme. Le rapport final fut livré au mois de juin 2009 ;

ATTENDU QUE ce plan d'intervention optimisé précise les nouvelles interventions pour une période couvrant 5 ans, soit de 2010 à 2014 et qu'il comprend le retard cumulé sur les interventions d'avant 2010. Il comprend des recommandations très spécifiques pour les réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire, ainsi que beaucoup d'interventions importantes pour le réseau de chaussée. Il présente un échéancier général de réalisation, ainsi qu'un estimé des coûts des travaux pour chacun des segments ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire désire obtenir l'approbation du Comité exécutif de la Ville concernant ce plan d'intervention optimisé. L'annexe du plan d'intervention optimisé fût déposé de façon préliminaire au MAMROT, en mai 2009. Il n'a fait l'objet d'aucun commentaire ou de demande de correction de la part du Ministère. Le Ministère nous a indiqué la nécessité de recevoir le plan d'intervention optimisé, avec l'autorisation du Comité exécutif ;

ATTENDU QUE ce plan d'intervention optimisé sera reconnu et utilisé comme outil de planification des futures interventions à la Ville de Terrebonne et qu'il sera le plan de référence aux futures demandes dans les programmes de subvention des gouvernements fédéral et provincial.

ATTENDU QUE le plan d'intervention optimisé a été présenté au Comité directeur des infrastructures ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif prend acte du rapport sur le plan d'intervention optimisé (projet : MOO628A-118, juin 2009) et autorise son dépôt final au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'y donner plein effet.

**CE-2009-802-DEC PROJET / FONDS DES CHANTIERS /
CANADA-QUÉBEC / RÉSERVOIR D'EAU
POTABLE / AVEC BÂTIMENT, POMPES ET
GROUPE ÉLECTROGÈNE**

ATTENDU la nécessité de construire un nouveau réservoir d'eau potable dans le secteur de la montée des Pionniers ;

ATTENDU QUE le projet peut être présenté pour une subvention dans les fonds des chantiers Canada-Québec ;

ATTENDU QUE l'évaluation du coût du projet est de 5 553 405\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, Directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la présentation du projet au FCCQ et par le fait même confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue au projet.

**CE-2009-803-DEC PROJET / FONDS DES CHANTIERS /
CANADA-QUÉBEC / RÉSERVOIR D'EAU
POTABLE ET BOUCLAGE DE TROIS
SECTEURS / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU la nécessité de construire un nouveau réservoir d'eau potable dans le secteur de La Plaine avec bouclage ;

ATTENDU QUE le projet peut être présenté pour une subvention dans les fonds des chantiers Canada-Québec ;

ATTENDU QUE l'évaluation du coût du projet est de 6 733 146\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la présentation du projet au FCCQ et par le fait même confirme son

engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue au projet.

**CE-2009-804-DEC DEMANDE DE SUBVENTION / PROGRAMME DE
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES / PRECO**

ATTENDU l'approbation du plan d'intervention optimisé par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE la priorisation des travaux déterminés dans le plan d'intervention des conduites ;

ATTENDU le programme de renouvellement des conduites (PRECO) qui se termine le 31 décembre 2010 ;

ATTENDU la demande de travaux, préparée par la Direction du génie et des projets spéciaux intitulée « Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans PRECO » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la présentation de la demande d'aide financière.

Que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide révisé sur le programme de renouvellement des conduites.

**CE-2009-805-DEC DÉNOMINATION DE LIEUX PUBLICS / PROJET
DE DÉVELOPPEMENT ADJACENT À LA RUE
BRIANÇON (JEAN ROGER)**

ATTENDU QUE suivant l'étude du projet de développement à la rue Briançon, il est requis de procéder à la dénomination d'une nouvelle voie de communication prévue à la grille du projet ;

ATTENDU la thématique du projet qui relève des noms de communes françaises ;

ATTENDU QUE la voie de communication illustrée aux fins des présentes soit et est désignée :

rue de Rousset - lot : 4 202 934

QUE cette désignation soit officialisée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'aménagement à formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

**CE-2009-806-DEC DÉNOMINATION DE LIEUX PUBLICS / PROJET
DE DÉVELOPPEMENT LE DOMAINE DES
MOULINS**

ATTENDU QUE suivant l'étude du projet de développement du Domaine des Moulins, il est requis de procéder à la dénomination d'une nouvelle voie de communication prévue à la grille du projet ;

ATTENDU la thématique du projet qui relève de noms de villes ou de communes de France où se pratique la viticulture;

ATTENDU QUE la voie de communication illustrée aux fins des présentes soient et sont désignées :

Nom de rue	Lots
de Bordeaux	4 436 354 et 4 436 431
de Fronsac	4 436 353 et 4 436 430
de Margaux	4 436 351, 4 436 352 et 4 436 427
de Pomerol	4 436 428
de Sannois (prolongement)	4 436 459, 4 436 512, 4 436 429 et 4 436 432

QUE ces désignations soient officialisées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'aménagement à formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

CE-2009-807-DEC RADIATION / CLAUSE RESOLUTOIRE / OBLIGATION DE CONSTRUIRE / 3685, RUE GEORGES-CORBEIL / PROPRIETES EN CONDOS

ATTENQU QU'un acte de vente par Ville de Terrebonne à la compagnie Cubsor Consultants inc. est intervenu le 28 mai 1990 devant Me Denise Dupont, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 912 711 ;

ATTENDU la demande de mainlevée pure et simple du droit de premier refus et de la clause résolutoire déposée par Me Adélar Éthier relativement à la propriété du 3685, rue Georges-Corbeil ;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur du Développement économique, que le Comité exécutif accorde mainlevée pure et simple, en faveur des propriétaires de l'immeuble, du droit de premier refus et de l'exercice de la clause résolutoire, résultant de l'acte publié sous le numéro 912 711 et que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne ladite mainlevée.

CE-2009-808-DEC RADIATION / CLAUSE RESOLUTOIRE / OBLIGATION DE CONSTRUIRE / V.E.T. DESSIN INC. ;

ATTENQU QU'un acte de vente par Ville de Terrebonne à la compagnie V.E.T. Dessin inc. est intervenu le 18 juillet 2000 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 235 409 ;

ATTENDU la demande de mainlevée pure et simple de la faculté de rachat en faveur de V.E.T. Dessin inc. ;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente et conformément aux dispositions réglementaires applicables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur du Développement économique, que le Comité exécutif accorde mainlevée pure et simple, en faveur de V.E.T. Dessin inc. de la faculté de rachat résultant de l'acte publié sous le numéro 1 235 409, mais seulement en ce qui concerne la condition spéciale 1. Construction de bâtiment(s) et faculté de rachat et que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne ladite mainlevée.

**CE-2009-809-DEC ANNULATION / RÉOLUTION CE-2009-373-DEC
/ VENTE LOT 1 888 323 CADASTRE DU
QUÉBEC / RUE MICHAUD / GARDERIE ÉDUC-
ATOUT (KARL BORDELEAU ET CHRISTOPHE
LAINE).**

ATTENDU QUE le 16 avril 2009, le Comité exécutif entérinait la résolution CE-2009-373-DEC qui acceptait la promesse d'achat présentée par la société Garderie Éduc-Atout de La Plaine ;

ATTENDU les commentaires et préoccupations recueillis à la séance d'information tenue au 6900, rue Guérin le 5 août 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur du Développement économique, que le Comité exécutif annule la résolution CE-2009-373-DEC et de rembourser la totalité du dépôt de 9 510\$ accompagnant la promesse d'achat datée du 27 mars 2009.

**CE-2009-810-DEC AMINATE / ACCUEIL / NOUVEAUX
IMMIGRANTS / APPUI / PROJET**

ATTENDU QUE l'organisme AMINATE (Accueil Multiethnique et Intégration de Nouveaux Arrivants à Terrebonne et ses environs) a déposé une demande de financement à la Conférence régionale des élus de Lanaudière dans le cadre de l'entente spécifique en immigration ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a accordé la reconnaissance à l'organisme AMINATE;

ATTENDU QUE l'organisme a comme objectif l'accueil et l'intégration sociale, économique et culturelle des Néo-Québécois ;

ATTENDU QUE l'organisme est en voie de démarrage de la structure d'accueil et d'intégration des immigrants à Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne entend participer pour un montant ne dépassant pas 20% (ou 10 000\$) du montant subventionné pour le projet par la Conférence régionale des élus de Lanaudière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif s'engage à verser un montant n'excédant pas 20% (ou 10 000\$) du montant

subventionné pour le projet par la Conférence régionale des élus de Lanaudière.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la conférence régionale des élus de Lanaudière, à la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et à l'organisme Aminate.

CE-2009-811-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire